



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INSCRIPTIONS À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS HORS PROGRAMMATION

Adoptée à la séance du conseil du 1^{er} mai 2023
Modifiée à la séance du conseil du 16 octobre 2023
Modifiée à la séance du conseil du 8 avril 2024

OBJECTIF GÉNÉRAL

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite, par cette politique, se doter d'un cadre de référence clair afin de soutenir financièrement les familles dont les enfants souhaitent s'inscrire à des activités non offertes par la Ville ou ses mandataires.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Définir les modalités, les critères et les principes du soutien financier afin qu'ils répondent aux besoins de la présente politique ;
2. Reconnaître l'apport des activités sportives, culturelles et scientifiques dans le développement des enfants et dans l'adoption de saines habitudes de vie ;
3. Permettre au service des loisirs de traiter les demandes conformément aux orientations de la présente politique.

PRINCIPES D'INTERVENTION

SAINES HABITUDES DE VIE

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises favorisant l'adoption de saines habitudes de vie des enfants et les activités qui y contribuent.

RESPECT DE CHOIX ET DIVERSITÉ DES INTÉRÊTS

L'engagement des jeunes à participer à une activité et développer de nouveaux talents doit être soutenu. Bien que le service des loisirs propose une grande panoplie d'activités dans sa programmation, certaines ne peuvent être offertes par la Ville. C'est pourquoi ce soutien financier permet de soutenir l'inscription à une activité en dehors de la programmation régulière de la Ville.

À LA MESURE DES FAMILLES

La famille étant au cœur de ses préoccupations, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut soutenir la participation des enfants aux activités de loisirs, sportives, culturelles et scientifiques par le biais du soutien financier.

DÉFINITIONS

« ACTIVITÉ DE LOISIRS »

L'activité pour laquelle une demande est formulée doit être de nature sportive, culturelle encadrée par un organisme ou une entreprise reconnue et permettre la pratique d'une activité sportive, culturelle ou scientifique. Celui-ci doit dispenser un service pour lequel le participant paye et dont la pratique est récurrente.

« ORGANISME À BUT NON LUCRATIF OU ENTREPRISE RECONNUE »

Afin d'être reconnu, l'organisme ou l'entreprise doit démontrer son existence légale en fournissant un numéro d'entreprise au Québec et, à la demande de la Ville, doit pouvoir démontrer sa compétence à offrir l'activité pour laquelle la personne paye une inscription.

« HORS PROGRAMMATION »

Les activités soutenues dans le cadre de la présente politique sont celles qui ne sont pas offertes par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ou ses mandataires.

MANDATAIRES

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies établit des ententes avec des organismes à but non lucratif reconnus dans l'offre d'activités récréatives. La subvention municipale est directement déduite du coût à l'inscription et la Ville verse le montant au mandataire. Les mandataires soumettent leur tarification et la Ville détermine si elle soutient l'inscription des jeunes à leurs activités en saison régulière. Les mandataires sont :

- Association de hockey mineur Joliette-Crabtree
- Club de baseball Lanaudière-Nord
- Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent
- Club de Soccer Lanaudière-Nord
- Festi-Film
- Ville de Joliette (programmation aquatique seulement)

MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Service de la culture et des loisirs sera responsable d'analyser les dossiers et, s'il le juge nécessaire, s'adjoindra des ressources externes neutres.

- 1) Remplir le formulaire prévu à cet effet
- 2) Fournir une preuve de résidence de l'enfant inscrit à une activité (relevé de notes avec adresse ou certificat de naissance avec preuve de résidence du parent)
- 3) Fournir un reçu d'inscription sur lequel se retrouve :
 - Coordonnées du fournisseur
 - Nom du participant
 - Adresse de résidence du participant
 - Horaire de l'activité
 - Ventilation des coûts d'inscription
- 4) Transmettre les documents au Service de la culture et des loisirs :
 - loisirs.culture@notredamedesprairies.com
 - 132, boul. Antonio-Barrette
- 5) Selon les résultats de l'analyse du dossier, un chèque et une lettre au nom du parent demandeur seront envoyés. En cas de refus, une lettre ou un courriel sera transmis.

MONTANT DE SOUTIEN FINANCIER

Pour chaque inscription, une subvention représentant 35 % est offerte, et ce jusqu'à concurrence de 150 \$ par enfant, annuellement.

DÉLAIS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Il est obligatoire de présenter une demande à l'intérieur de sa période d'admissibilité soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les montants non utilisés ne peuvent être cumulés et reportés d'une année à l'autre.
- Bien que les demandes soient reçues en tout temps, elles sont analysées deux fois par année soit en janvier et juillet.

ADMISSIBILITÉ

- L'enfant doit résider à Notre-Dame-des-Prairies et présenter une carte citoyenne valide ;
- La demande de soutien doit concerner les frais d'inscription d'un enfant qui a moins de 18 ans au moment de l'inscription à l'activité ;
- Les frais d'inscriptions doivent avoir été acquittés en entier ;
- L'inscription doit avoir été faite dans le cadre d'une activité de nature sociale, sportive, culturelle ou scientifique exigeant une présence récurrente et soutenue, hebdomadaire pour plus de quatre (4) semaines ;
- L'activité doit être offerte par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue. Au besoin, l'organisme ou l'entreprise pourrait devoir fournir des preuves de cette compétence à la Ville si elle en fait la demande ;
- Le reçu fourni doit détailler les différents frais de l'inscription (ex. inscription, affiliation, équipements, compétition et perfectionnement, etc.). Le montant de la subvention sera basé sur les frais d'inscription réguliers uniquement.

NE SONT PAS ADMISSIBLES

- L'inscription à une activité déjà offerte dans la programmation régulière de la Ville ou de ses mandataires ;
 - À l'exception de l'inscription d'un enfant fréquentant une école primaire autre que l'école des Prairies, uniquement pour les cours se déroulant à 15 h 30, un remboursement du montant équivalent à la subvention offerte par la Ville pour ladite activité sera octroyé, et ce sur présentation d'un bulletin scolaire avec l'adresse de résidence de l'enfant à Notre-Dame-des-Prairies.
- L'inscription à une activité offerte par un établissement d'éducation (ex. : sport-étude, art-étude, concentration, parascolaire, RSEQ) ;
- L'inscription à des camps de jour estivaux ou spécialisés ;
- Les frais liés au volet compétitif, perfectionnement ou les entraînements supplémentaires ne seront pas considérés dans la subvention ;
- Les frais accessoires à l'activité (ex. : demande de transport, location, hébergement, compétition, matériel ou autre) ;
- Les frais liés à la pratique d'une activité libre (ex. : billets de ski, cinéma, golf, etc.).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les reçus d'activités ou de cours qui comprennent, dans une formule « tout inclus », une portion de pratique libre d'activités de loisirs (ex. cours de ski incluant le billet de remonte-pente ou encore des cours de golf incluant des parties gratuites) seront réduits de 50 % avant d'accorder le remboursement.

RESTRICTIONS

La demande sera analysée seulement si l'ensemble des renseignements et documents requis sont présents lors de l'analyse du dossier ;

Le soutien annuel ne pourra dépasser 150 \$ par enfant. Le soutien financier octroyé ne sera pas récurrent. La personne bénéficiant de la subvention devra renouveler sa demande chaque année.